



Syndicat national des lycées, collèges,
écoles et du supérieur

Déclaration liminaire du SNALC pour le CSA-SD du mardi 12 mars 2024

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et Messieurs les membres du Comité social d'administration du département de la Lozère,

L'audience ministérielle multilatérale du 7 mars 2024 laisse encore des nappes de brouillard sur l'organisation de la rentrée alors que des enjeux locaux sur les postes et compléments de service sont bien présents et immédiats. L'heure de Technologie en 6e n'existe plus, malgré les défis du numérique pour les adolescents. Concernant les groupes de niveau, les éléments de travail soumis au Conseil supérieur de l'Education seront rendus publics et comportent divers ajustements. À partir de la rentrée 2024, des groupes dédiés à l'enseignement du français et des mathématiques seront aménagés en fonction des besoins des élèves. La constitution de ces groupes sera confiée à la discrétion des enseignants et des chefs d'établissement et devra être réexaminée dans l'année scolaire, en fonction des évolutions. La dénomination qui leur est attribuée désormais devient "groupes". Cela entraînera donc des réunions de concertation au sein des équipes. Sur quel temps ce travail supplémentaire sera-t-il pris ? La ministre envisage de consacrer au moins deux demi-journées à des sessions de concertation. Attendons de constater l'effectivité de ces propos. La constitution des emplois du temps sera nécessairement complexifiée. Là encore, c'est aux établissements qu'incombe l'organisation. Des moyens supplémentaires à la hauteur des ambitions proclamées seraient de mise. De plus, la question de ces groupes à effectifs réduits se pose toujours. En effet, pour les élèves à besoins particuliers, nul doute qu'un faible nombre d'élèves permet à l'enseignant d'accorder davantage de temps pour faire progresser dans les compétences et les savoirs. Ce point demeure important dans le cadre de la préparation de rentrée en termes de mise en œuvre, de moyens horaires et d'organisation pour les DGH.

A la suite des échanges, la ministre exprime le désir que des initiatives se matérialisent sur le terrain. Un principe général est établi, mais des dérogations ponctuelles peuvent être envisagées pour des durées limitées. L'article 4-1 sera modifié pour inclure un paragraphe permettant aux établissements de planifier des séances dans les classes complètes, sous réserve de dérogations. L'accent sera mis sur l'enseignement en groupe, avec une certaine flexibilité mais sans abandonner totalement la structure existante. La toile de fond idéologique autour de la notion de groupes de niveau occulte les aspects fondamentaux de mise en œuvre, de ressources horaires et d'organisation, au service de la réussite des élèves. Par manque de prise en compte de la réalité des établissements, les problèmes de ressources horaires subsistent et les modifications proposées n'apportent pas de solution satisfaisante, obligeant de nombreux établissements à puiser dans leurs marges horaires existantes pour constituer ces groupes. Agir à la hauteur des ambitions déclarées demeure un gage de confiance. Le constat reste en attente.